

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE NORMANDIE
51, Rue Salvadore ALLENDE
92027 - NANTERRE Cédex
Tél. (1).47.76.44.24

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.
--- 0 ---
Commune de COLLEMIERS
Captages des FONTAINES.

--- 0 ---

PAR

Serge BONNION
Hydrogéologue agréé

13, Route de DIXMONT
89500 - VILLENEUVE-SUR-YONNE

330 4X 008
330 4X 003
330 4X 009

Avril 1988

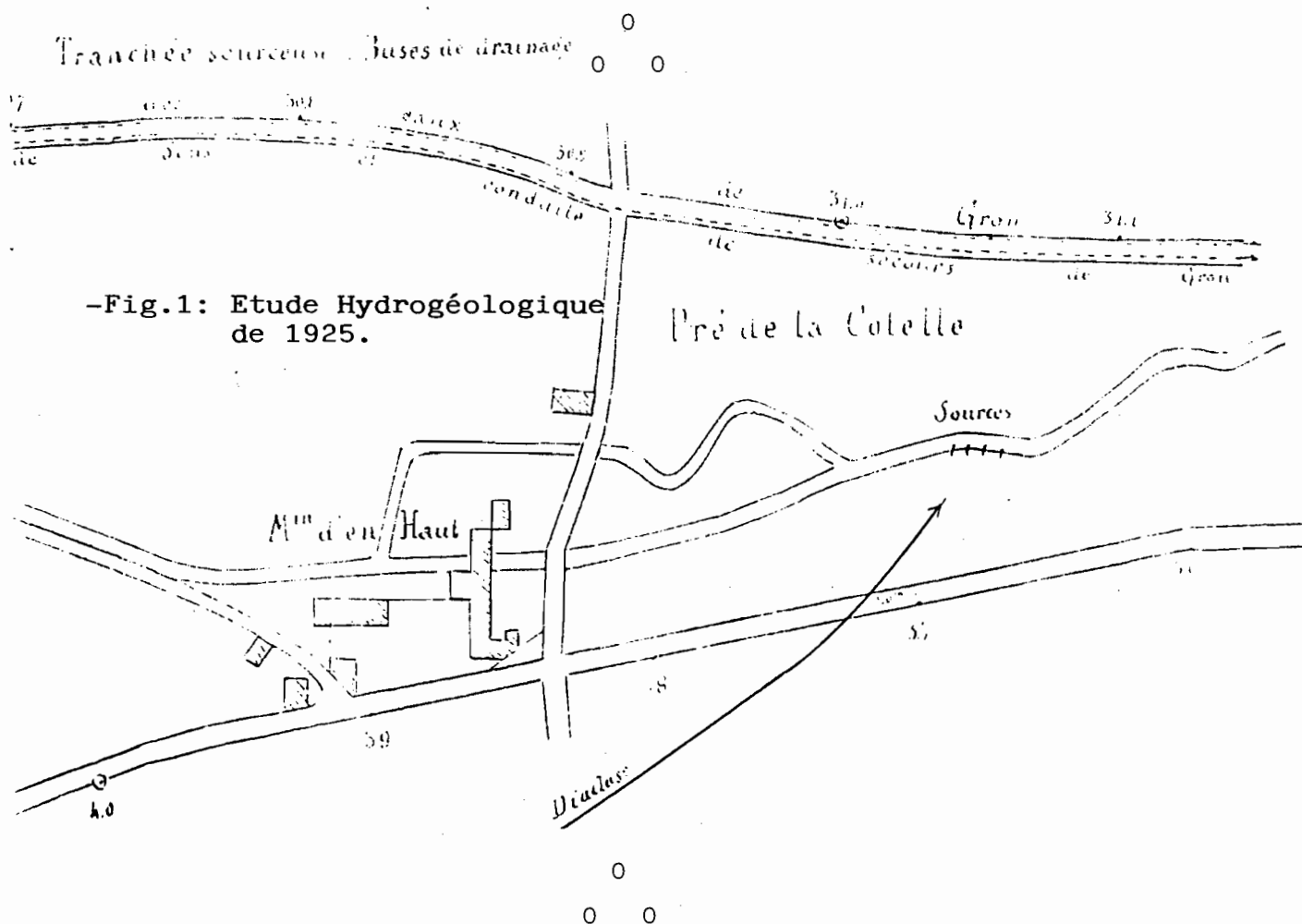
A - HISTORIQUE DE L'A.E.P. DE SENS, COLLEMIERS ET GRON

Jusqu'en 1928, la ville de SENS ne disposait que de 773 m³/j d'eau de la Vanne pour l'alimentation en eau potable de sa population qui était alors de 15000 habitants approximativement.

Celà s'avèrait déjà insuffisant et devant l'accroissement de la population, la ville envisageait, en faisant l'acquisition de terrains sur le territoire de la Commune de COLLEMIERS, de procéder à un captage au lieu-dit des Fontaines pour remédier à ce problème.

Le projet fit l'objet d'une Déclaration d'utilité publique en du 4 Novembre 1926 et les travaux engagés dès Septembre 1927 devaient aboutir au 1er Juin 1928 à la mise en service du captage des eaux de Colleliers.

En conformité avec la Loi N°64-1245 du 16 Décembre 1964 et le Décret-Loi N°67-1093 du 15 Décembre 1967, les périmètres de protection du captage avec les servitudes s'y rapportant furent institués par l'arrêté portant Déclaration d'utilité publique en date du 17 Avril 1975.



On trouvera en annexe au présent rapport un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants de l'histoire du captage avec en parallèle la chronologie de la réglementation en vigueur.
(ANNEXE 1).

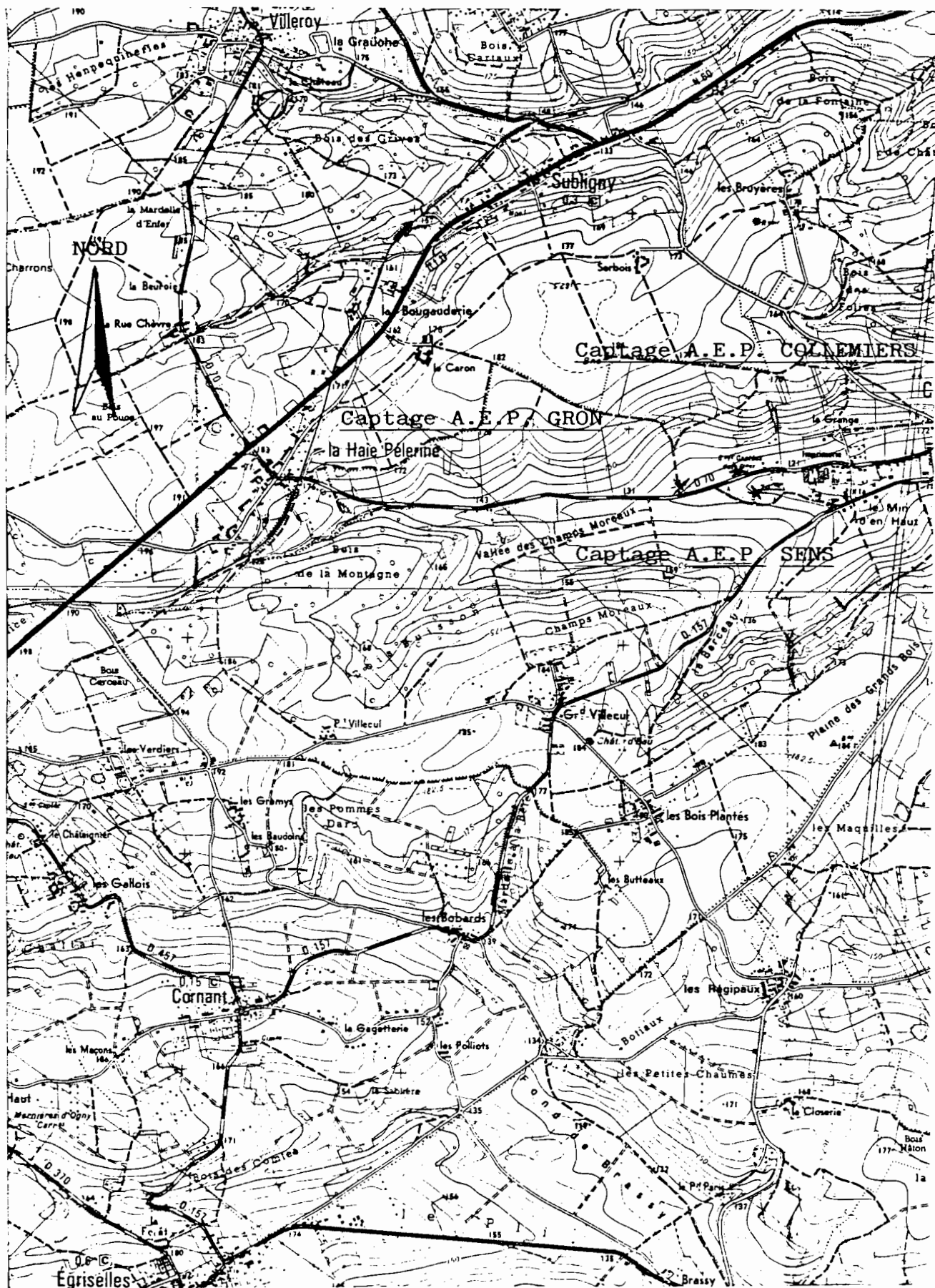


Fig.2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DES CAPTAGES A.E.P. DES SOURCES DES FONTAINES - COLLEMIERS (89).

(Extrait carte géographique de SENS à 1/25.000° - I.G.N.).

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.2 et 3)

Les captages pour l'A.E.P. des Communes de SENS, COLLEMIERS et GRON ont été établis sur le territoire de la Commune de COLLEMIERS, au lieu-dit Les Fontaines, dans la vallée du rû de Collemiers, à 1km environ en amont et à l'Ouest du bourg.

Ils sont implantés dans le thalweg de la vallée au lieu d'émergences, d'une ligne de source dont les eaux réunies sont à l'origine du rû de Collemiers.

Ils sont portés aux coordonnées géographiques LAMBERT:

- Captage pour l'A.E.P. de SENS:

X = 665, 65

Y = 350, 85

Z = + 123 m

- Captage pour l'A.E.P. de COLLEMIERS:

X = 665, 65

Y = 350, 30

Z = + 121 m

- Captage pour l'A.E.P. de GRON:

X = 665, 51

Y = 350, 80

Z = + 121 m.

Ils sont enregistrés dans les parcelles cadastrées aux numéros:

- Captage pour l'A.E.P. de SENS:

- 652 - Section ZE

- Captage pour l'A.E.P. de COLLEMIERS:

- 644 - Section ZE

- Captage pour l'A.E.P. de GRON:

- 639-640 - Section ZE.

0

0 0

C - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les captages sont répertoriés dans les fichiers aux numéros:

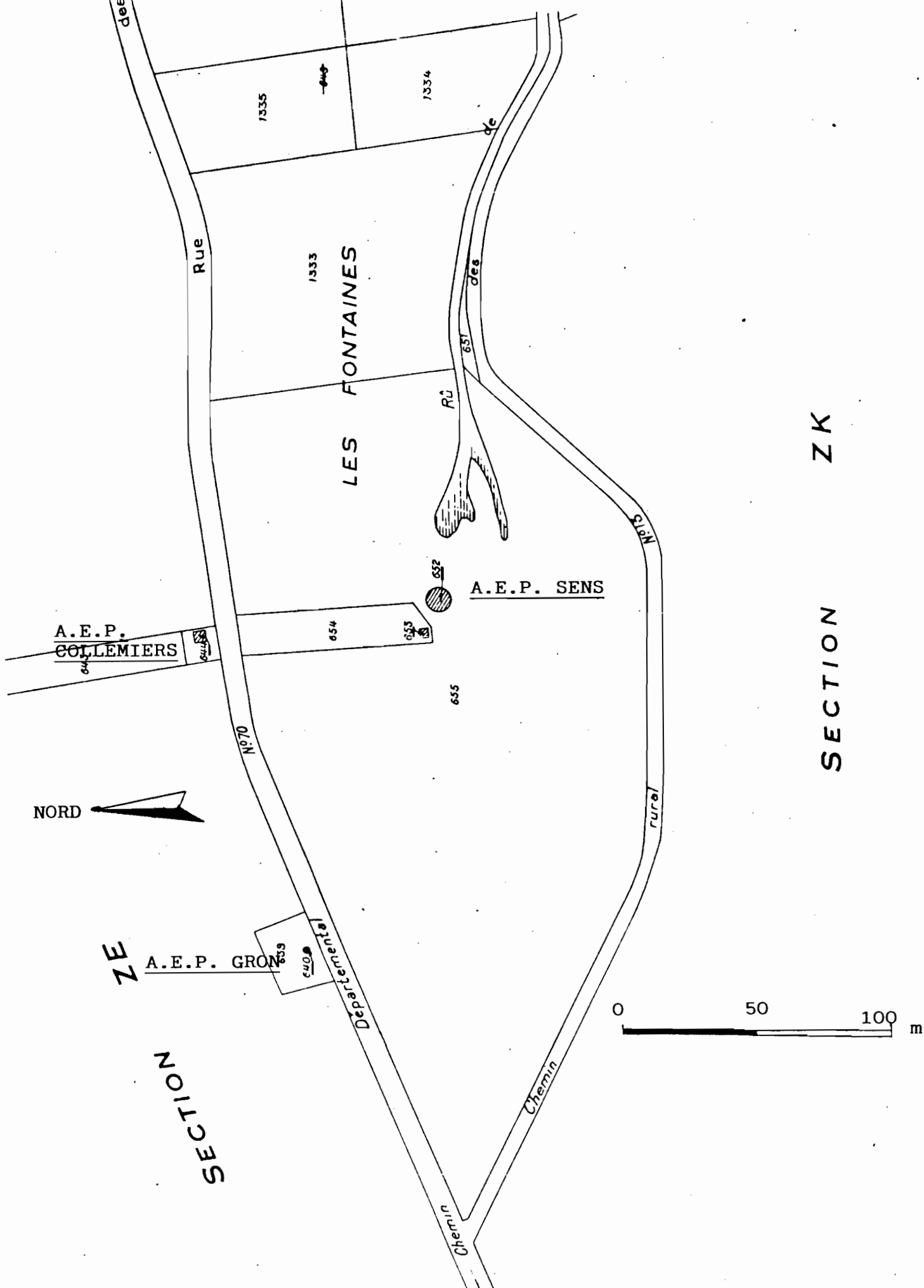


Fig.3 - SITUATION DES CAPTAGES DES SOURCES DES FONTAINES - EXTRAIT DU PLAN DU PARCELLAIRE CADASTRAL DE LA COMMUNE DE COLLEMIERS.

- Captage de SENS:
 - 089-113-03 de la D.D.A.S.S.
 - 330 4X 008 du B.R.G.M.
- Captage de COLLEMIERS:
 - 089-113-01 A et B de la D.D.A.S.S.
 - 333 4X 003 du B.R.G.M.
- Captage de GRON:
 - 089-113-02 de la D.D.A.S.S.
 - 330 4X 009 du B.R.G.M.

Les trois captages pour l'A.E.P. des trois communes sont respectivement la propriété de ces communes qui les régissent.

Une convention établie entre la Ville de SENS et la Commune de COLLEMIERS permet à cette dernière de prélever des eaux (2l/s) au captage de Sens en période d'étiage pour subvenir à ses besoins.

Les réseaux de distribution des communes de COLLEMIERS et de GRON sont propriété communale; celui de la Ville de SENS est géré par la S.A.U.R.

Ils ont fait simultanément l'objet d'un rapport par le Géologue officiel du département: Mr R.LAFFITTE, en date du 31 Mai 1972.

Ils sont soumis à un arrêté préfectoral de D.U.P. en date du 17 Avril 1975.

La Commune de COLLEMIERS ne dispose pas de P.O.S.

0

0 0

D - CADRE GEOLOGIQUE

I. - CONTEXTE GEOLOGIQUE (Fig.4)

I.1. - INTRODUCTION

La vallée du rû de Collemiers est une échancrure pratiquée dans la puissante assise de la Craie Sénonienne de la bordure ouest du plateau du Gâtinais. Les trois captages des Fontaines ont été réalisés dans le thalweg de cette vallée secondaire de la vallée de l'Yonne, en limite de recouvrement du substratum crayeux par les formations superficielles (alluvions modernes et colluvions de bas de versants).



Fig.4 - SITUATION GEOLOGIQUE DES SOURCES DES FONTAINES - COLLEMIERS (89)
(Extrait de la carte géologique à 1/50.000° de SENS - B.R.G.M.).

C4-6e,f: Craie du Santonien. C4-6g,h: Craie du Campanien inf.
RS: Formations de versant argilo-sableuses à silex. LP: Limons
de Plateaux. e3 et e4: Sables du tertiaire.
F: Alluvions. C: Colluvions.

I.2. - DESCRIPTION LITHOLOGIQUE SOMMAIRE

- A hauteur du captage, le substratum de la vallée est constitué par la craie blanche, noduleuse, à cordons de silex bien disposés conformément à la stratification de l'étage Santonien.

C'est par ailleurs sur cette craie que repose plus en aval le village de Collemiers.

- La craie santonienne est surmontée par la craie blanche, plus compacte et mieux stratifiée, puissante d'environ 30 à 40 m de l'assise inférieure de l'étage Campanien. Elle va constituer, comme dans les vallées voisines, les coteaux.

- Les hauts versants laissent apparaître des formations résiduelles d'épaisseur variable (2 à 5 m) de nature argileuse ou argilo-sableuse emballant des silex. Les plateaux (ou interfluves) sont couronnés par des terrains de nature argileuse et limoneuse, de grande extension mais d'épaisseur réduite (1 à 2 m); ces "Limons de plateaux" reposent directement sur la craie ou sur les formations résiduelles et, plus localement, comme au Sud de Collemiers sur les sables de l'Eocène ("Sables de Brannay").

- Les formations superficielles des fonds de vallée (ou de vallons), épaisses de quelques mètres, de nature limoneuse ou argilo-sableuse hydromorphes, peuvent se rapporter à des alluvions récentes. Elles passent latéralement (et souvent en amont où les cours d'eau n'ont plus qu'un régime d'écoulement temporaire ou dans les vallées sèches) à des formations de versant, des colluvions polygéniques de nature argileuse, à granulats crayeux, à fragments de silex, masquant les affleurements de la craie dont ils dérivent des produits de l'altération et de remaniements.

II. - CADRE TECTONIQUE ET STRUCTURAL

D'une manière générale, la série crayeuse plonge légèrement en direction du Nord-ouest, avec une valeur de pendage faible, n'excédant pas 1° à 3°.

La craie est affectée par une tectonique cassante s'exprimant par une microfissuration et un diaclasage fréquents, à plans subverticaux et obliques que l'on peut observer à la faveur des ouvertures pratiquées dans les versants de la région (carrières, tranchées).

Quelques fractures, admettant de petits rejets verticaux de part et d'autre de leurs plans de faille, d'orientation sensiblement N-S, ont été cartographiées, passant à hauteur des hameaux de la Haie Pélerine et de Villecul, très en amont du site des captages. Elles affectent la craie et sont certainement le rejeu d'accidents plus importants au niveau du socle.

III. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE (Fig.5)

III.1. - GENERALITES



Fig.4 - SITUATION GEOLOGIQUE DES SOURCES DES FONTAINES - COLLEMIERS (89)
(Extrait de la carte géologique à 1/50.000° de SENS - B.R.G.M.)

C4-6e,f: Craie du Santonien. C4-6g,h: Craie du Campanien inf.
RS: Formations de versant argilo-sableuses à silex. LP: Limons de Plateaux. e3 et e4: Sables du tertiaire.
F: Alluvions. C: Colluvions.

I.2. - DESCRIPTION LITHOLOGIQUE SOMMAIRE

- A hauteur du captage, le substratum de la vallée est constitué par la craie blanche, noduleuse, à cordons de silex bien disposés conformément à la stratification de l'étage Santonien.

C'est par ailleurs sur cette craie que repose plus en aval le village de Collemiers.

- La craie santonienne est surmontée par la craie blanche, plus compacte et mieux stratifiée, puissante d'environ 30 à 40 m de l'assise inférieure de l'étage Campanien. Elle va constituer, comme dans les vallées voisines, les coteaux.

- Les hauts versants laissent apparaître des formations résiduelles d'épaisseur variable (2 à 5 m) de nature argileuse ou argilo-sableuse emballant des silex. Les plateaux (ou interfluvés) sont couronnés par des terrains de nature argileuse et limoneuse, de grande extension mais d'épaisseur réduite (1 à 2 m); ces "Limons de plateaux" reposent directement sur la craie ou sur les formations résiduelles et, plus localement, comme au Sud de Collemiers sur les sables de l'Eocène ("Sables de Brannay").

- Les formations superficielles des fonds de vallée (ou de vallons), épaisses de quelques mètres, de nature limoneuse ou argilo-sableuse hydromorphes, peuvent se rapporter à des alluvions récentes. Elles passent latéralement (et souvent en amont où les cours d'eau n'ont plus qu'un régime d'écoulement temporaire ou dans les vallées sèches) à des formations de versant, des colluvions polygéniques de nature argileuse, à granulats crayeux, à fragments de silex, masquant les affleurements de la craie dont ils dérivent des produits de l'altération et de remaniements.

II. - CADRE TECTONIQUE ET STRUCTURAL

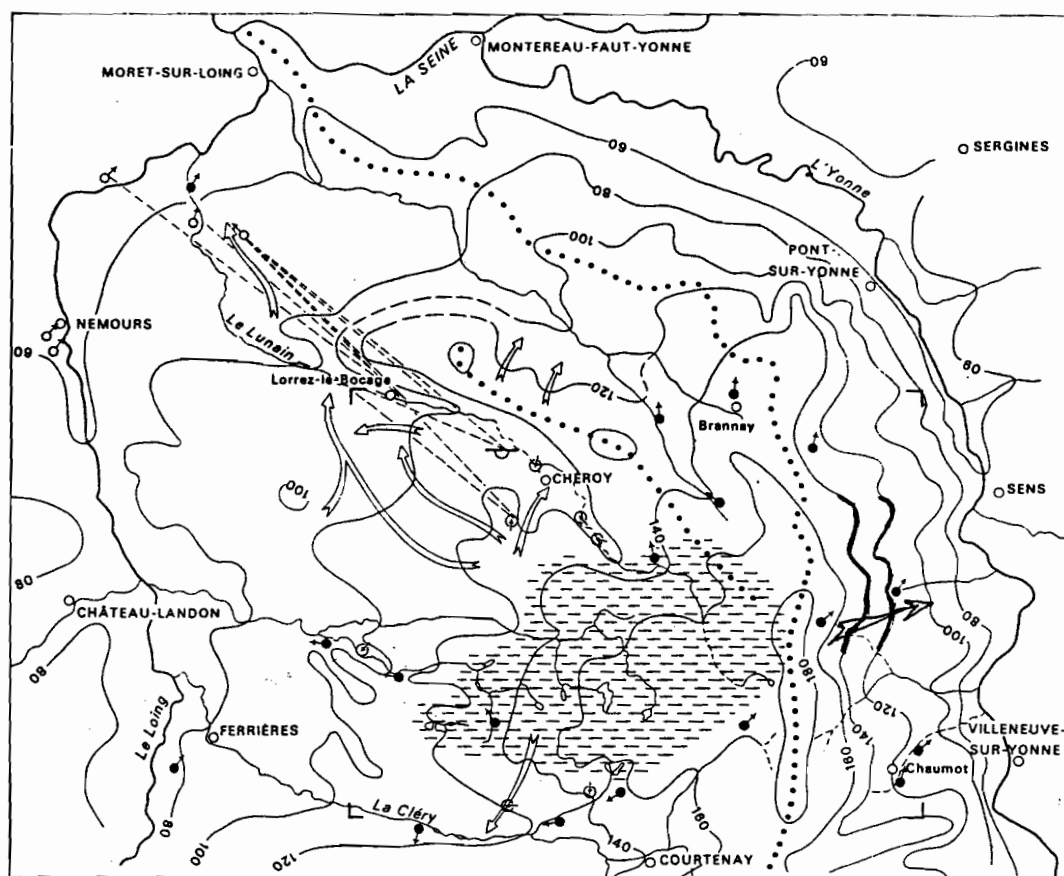
D'une manière générale, la série crayeuse plonge légèrement en direction du Nord-ouest, avec une valeur de pendage faible, n'excédant pas 1° à 3°.

La craie est affectée par une tectonique cassante s'exprimant par une microfissuration et un diaclasage fréquents, à plans subverticaux et obliques que l'on peut observer à la faveur des ouvertures pratiquées dans les versants de la région (carrières, tranchées).

Quelques fractures, admettant de petits rejets verticaux de part et d'autre de leurs plans de faille, d'orientation sensiblement N-S, ont été cartographiées, passant à hauteur des hameaux de la Haie Pélerine et de Villecul, très en amont du site des captages. Elles affectent la craie et sont certainement le rejeu d'accidents plus importants au niveau du socle.

III. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE (Fig.5)

III.1. - GENERALITES



D'après J. M. PANETIER (1966) modifié

- 80 — Courbe isopièzométrique
(équidistance des courbes : 20 m)
- Crête piézométrique
- >— Axe de drainage souterrain de la nappe aquifère
- Relations pertes → sources prouvées par des
expériences de traçage à la fluoresceïne
- ♂ ♀ Source importante, petite source
- ⊙ Perte
- ⌋ Ancienne carrière, jouant le rôle de gouffre
- Nappe superficielle pérenne

Fig.5 - SITUATION DES CAPTAGES DES SOURCES DES FONTAINES DANS LEUR CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.

ESQUISSE DES COURBES ISOPIEZOMETRIQUES MOYENNES (Etiage) DE LA NAPPE DE LA CRAIE SUR LE PLATEAU DE CHEROY.

(D'après J.M.PANETIER (1966) modifié).

La source des Fontaines peut être intégrée dans le système hydrogéologique de la bordure est du plateau du Gâtinais.

Les précipitations qui arrosent ce plateau sont freinées dans leur infiltration vers l'assise crayeuse par les formations détritiques superficielles ou résiduelles de couverture.

Une faible proportion de ces eaux (18-20%) peut se trouver maintenue à la faveur d'horizons de matériaux plus argileux (lits ou matrices des "grêves", ...) au sein de ces formations pour constituer de petits aquifères perchés temporaires.

La majeure partie continue cependant à percoler pour gagner les ouvertures de la craie.

III.2. - LA NAPPE DE LA CRAIE

La partie supérieure des formations de la craie, touchée par une microfracturation importante est très perméable (en grand) aux eaux et va de fait constituer un réservoir aquifère très riche.

La surface piézométrique de cette nappe libre s'établit généralement entre 10 et 50 m de profondeur sous la surface des plateaux.

Son écoulement, gravitaire, s'effectue en direction des axes drainants principaux que sont la vallée de l'Yonne et ses vallées secondaires (vallée du rû de Collemiers). Cet écoulement peut encore être soumis à des circulations plus complexes, de type karstique; de multiples expériences de traçage à la fluoréscéine ont donné des vitesses de transit des eaux au sein de la craie allant de 25 à 200 m/h dans la région;

III.3. - CONDITIONS LOCALES D'EMERGENCE

A l'approche des profils d'équilibres des axes drainants, avec la perte de la perméabilité de la craie en profondeur, les eaux de cette nappe vont avoir tendance à se concentrer dans le fond des vallées et à saturer tout le réseau supérieur, proche de la surface, des ouvertures de cette craie déjà passablement élargies par l'altération physico-chimique;

Localement, elles vont affleurer et émerger pour donner des lignes de sources, telle la source des Fontaines dans la vallée du rû de Collemiers.

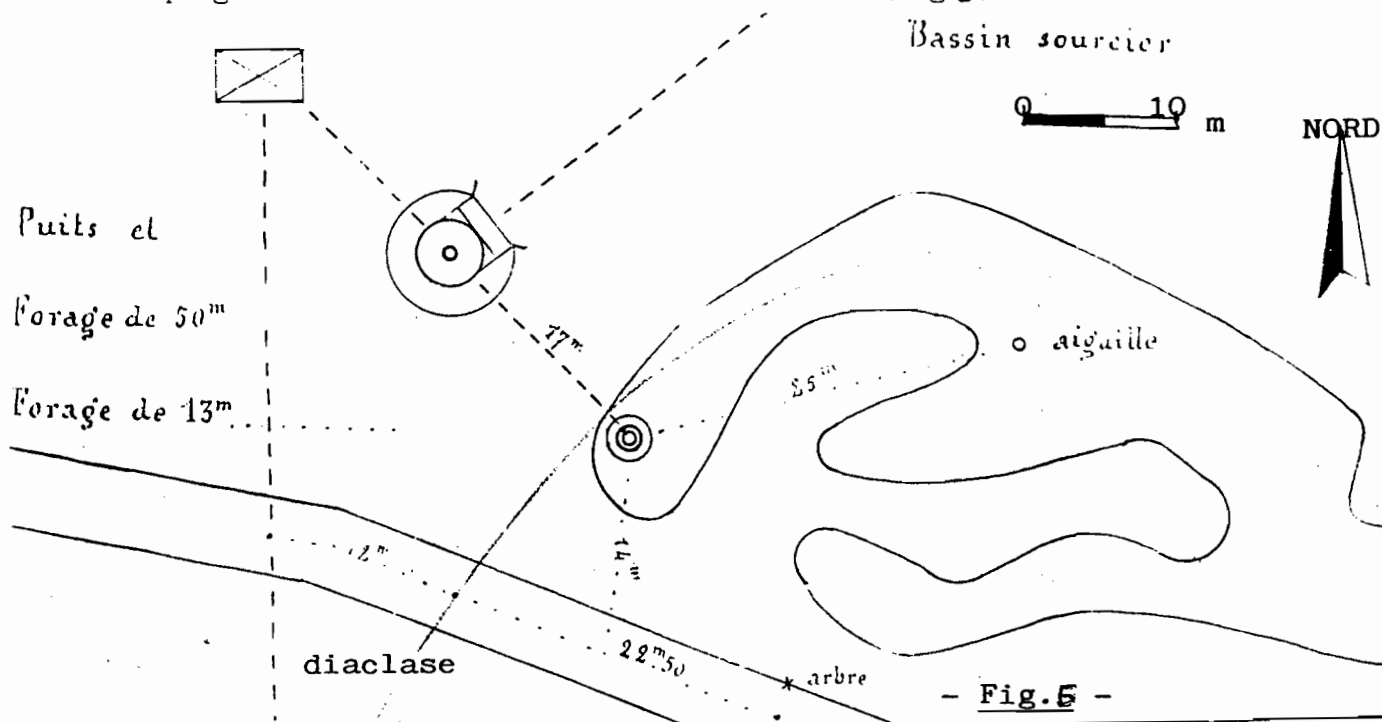
0

0 0

E - CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES

I. - CARACTERISTIQUES DE L'AQUIFERE CAPTE (ANNEXE 2 - Analyses physico-chimiques de Type II et bactériologiques)

L'émergence de la nappe de la craie, dans le fond du thalweg de la vallée du rû de Collemiers, au lieu-dit des Fontaines, s'exprimait à l'origine par une ligne de sources à l'amont de laquelle ont été établis les captages. A quelques mètres du bassin source principal fut implanté le captage destiné à l'A.E.P. de la Ville de SENS. (Fig. 6).



La nappe captée se tient à une cote nettement plus élevée que celle des alluvions de l'Yonne. Son émergence est induite dans le fond de la vallée à la rencontre des formations moins perméables de la craie santonienne. Comme toute nappe aquifère soumise à des circulations de type karstique, elle est vulnérable à des pollutions.

Les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur des agents de la D.D.A.S.S. ou de la Ville de Paris, et le jour de la visite (02/02/88) permettent de constater que l'eau captée à les caractéristiques qualitatives suivantes:

- Minéralisation assez moyenne (2032 ohms/cm-02/02/88).
- Dureté élevée (30 à 31°Fr).
- Non agressive (PH moyen de 7,27).
- Teneur élevée en Nitrates (33,9 mg/L de NO₃-02/02/88)
- Demande permanente en O₂ (avec des pointes approchant les 0,30 mg/l).
- Turbidité variable (2 gouttes de mastic-02/02/88).
- Bonne qualité bactériologique à l'exhaure.

II. - ELEMENTS SUR LES OUVRAGES DE CAPTAGE

II.1. - AVANT-PROPOS

Captage de la source de Collemiers

Puits avec Forage de 50^m et Forage de 13^m

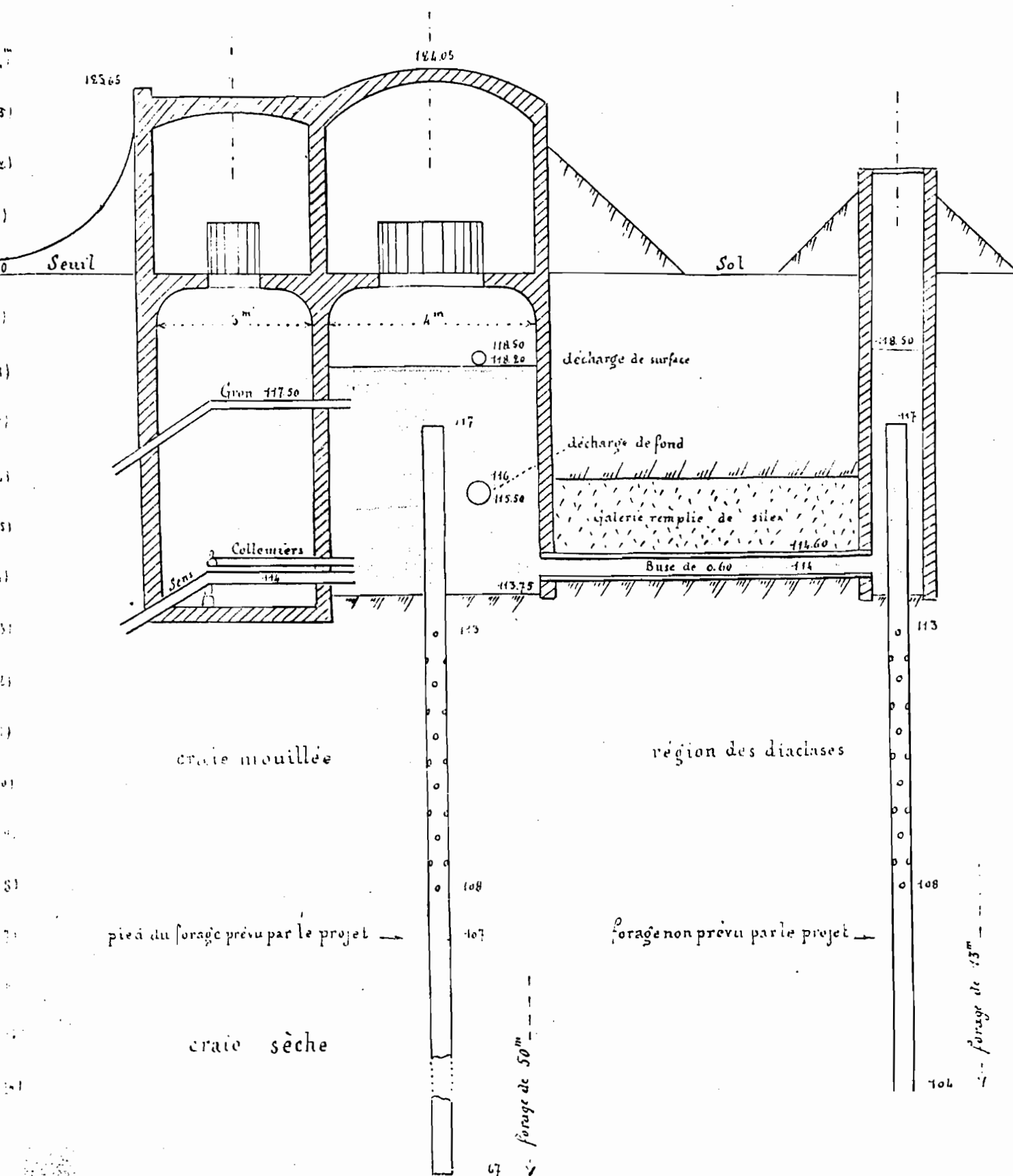


Fig.7 - STATION DE POMPAGE ET FORAGES DU CAPTAGE A.E.P. DES FONTAINES.

(Extrait du rapport de l'Association des Usiniers de la Vallée de Gron et de Collemiers-1925).

Bien que se rapportant au même champ captant, le captage de la Commune de GRON ne figurant pas au programme d'expertise n'a donc pas été visité le 2 Février 1988.

Le présent paragraphe ne traitera que des captages pour l'A.E.P. de la Ville de SENS et de la Commune de COLLEMIERS.

II.2. - NATURE DES OUVRAGES - EQUIPEMENTS (Fig.7)

II.2.1. - CAPTAGE A.E.P. DE SENS

Il s'agit d'un puits établi à quelques mètres en amont du bassin sourcier, lieu des émergences principales, aujourd'hui remblayé.

Ce puits a une profondeur d'environ 6 m sous la surface du sol et un diamètre intérieur de 4 m. Il est cimenté et collecte les eaux amenées par un forage axial et des drains captants.

Une chambre des vannes juxte l'ouvrage avec la tête des conduites d'amenée gravitaire pour l'A.E.P. de la Ville de SENS et celle de COLLEMIERS (appoint).

Les eaux sont traitées par chloration et le captage est équipé d'un turbidimètre (turbidité: 1,32).

Le bâtiment abritant tous ces ouvrages a été construit en 1925 (ANNEXE 3).

II.2.2. - CAPTAGE A.E.P. DE COLLEMIERS

Il consiste en un Puits d'environ 7 m de profondeur, réhaussé en tête d'une margelle.

Il est équipé de:

- 2 Pompes de marque DAUBRON d'un débit chacune de 7 m³/h.
- 1 Pompe de marque DELOULE d'un débit de 8 m³/h.
- 1 Pompe de marque JEUMONT SCHNEIDER d'un débit de 10,5 m³/h.

Les eaux sont traitées par javellisation (bac de 40l).

La station de pompage abritant les équipements du captage a été construite à proximité du puits.

II.3. - REGIME D'EXPLOITATION

Le captage pour l'A.E.P. de la Ville de SENS produit entre 100 à 110 m³/h en moyenne et peut parvenir jusqu'à 200 m³/h.

48.737 m³ ont été prélevés en 1987, soit en moyenne 135 m³/j au captage pour l'A.E.P. de Collemiers.

F - ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT (Fig.8)

I. - RAPPEL: PROTECTION DU CAPTAGE (Rapport du Géologue officiel en date du 31 Mai 1972 - D.U.P. en date du 17 Avril 1975).

Dans son rapport en date du 31 Mai 1975, Monsieur R.LAFFITTE, Géologue officiel du Département de l'Yonne, définissait les Périmètres de protection règlementaires autour des captages A.E.P. de COLLEMIERS, avec les servitudes et les interdictions s'y rapportant.

Ces périmètres comprenaient:

-Des périmètres de protection immédiate pour les 3 captages et se superposant aux périmètres de protection anciens (Cf: Situation administrative.

-Des périmètres de protection rapprochée, englobant tous les points situés à moins de 100 m de l'axe du puits de captage pour GRON et COLLEMIERS et à moins de 125 m du milieu de la bêche de reprise des eaux des divers puits pour SENS.

-Un périmètre de protection éloignée, unique, commun aux trois captages, limité vers l'Est par la ligne constituant la limite des parcelles du cadastre de COLLEMIERS: 58-59 et ses prolongements vers le Nord et le Sud et constitué dans les autres directions par la circonférence d'un cercle de 750 m de rayon ayant son centre au milieu de la bêche de reprise des eaux du captage de la Ville de SENS.

Entre autres servitudes et interdictions dont sont grévés ces différents périmètres, on mentionnera l'interdiction de modifier la surface topographique en creusant des excavations ou en accumulant des obstacles pouvant provoquer la stagnation ou faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement dans le périmètre de protection rapprochée et celle de creuser des puits de plus de 5 m de profondeur dans le périmètre de protection éloignée.

Une protection du bassin sourcier était préconisée.

II. - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Une zonéographie peut-être pratiquée dans l'environnement des captages en fonction des critères suivants:

- Voisinage immédiat ou plus distal.
- Nature de l'occupation des sols (Cultures, espaces boisés, voies de communication,...).
- Topographie (Plaine alluviale, vallon,...).
- Particularités hydrogéologiques (Bassin d'alimentation supposé de la nappe captée).

Ces différentes zones sont représentées sur le plan joint (Voir Figure8).

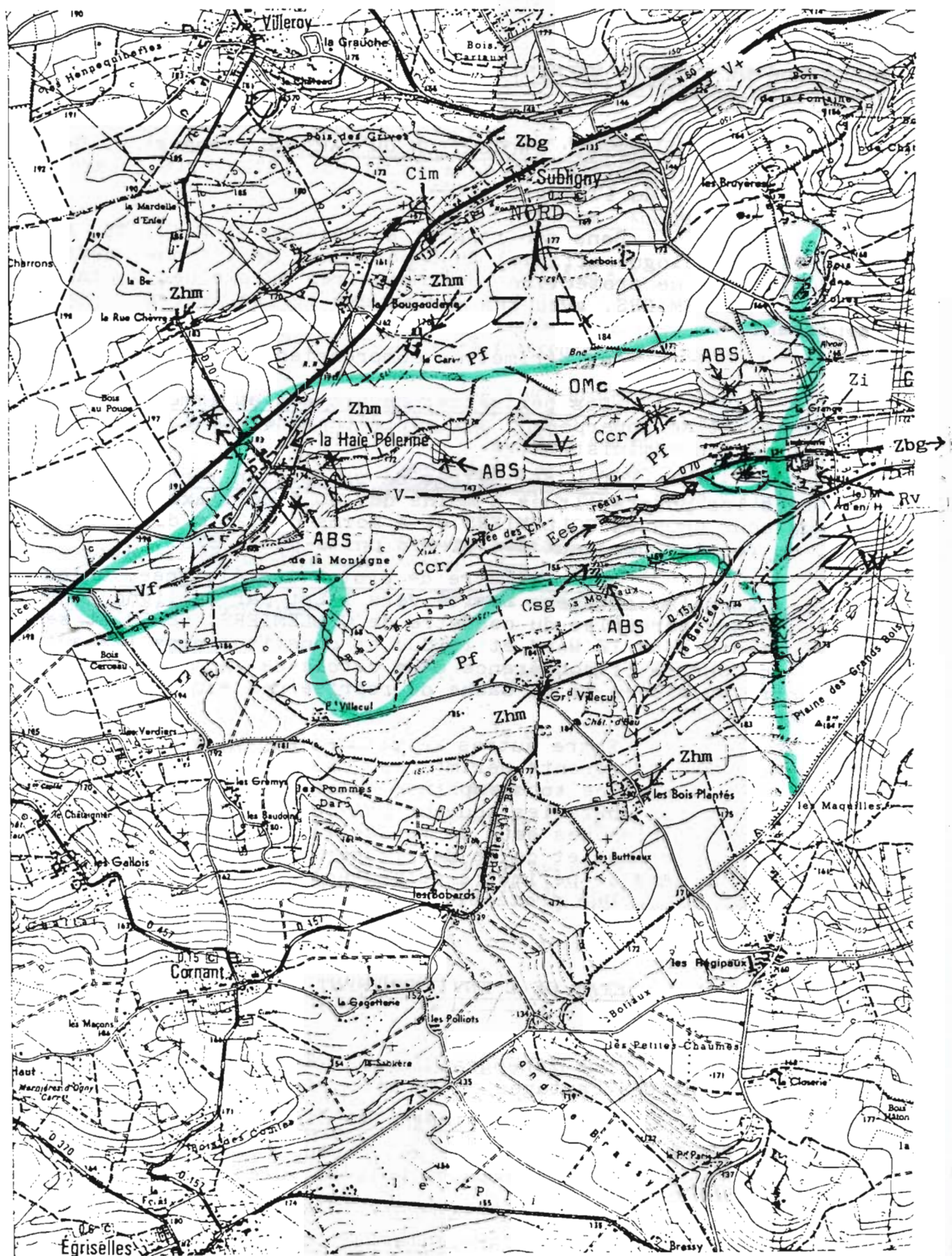


Fig.3 - PLAN DE SITUATION DES FOYERS POTENTIELS DE POLLUTION DES
CAPTAGES A.E.P. DE COLLENIERS - PARTITION DE L'ENVIRONNEMENT.
(Echelle: 1/25000)

ABS: Poinçs absorbants. Zbg: Bourg. Zh: Hameau. Zi: Usine.
Cim: Cimetière. Olc: Décharge contrôlée. Rv: Cour d'eau.
Ees: Arrivées d'eau brutales. Ccr: Carrière de la craie.
Csg: Ravinement. Pf: Cultures. V+/-: Route +/- passagère.
Vf: Voie ferrée.

II.1. - ENVIRONNEMENTS IMMEDIATS

II.1.1. - Captage de SENS:

Il est établi entre la D.70 et l'amorce du rû de Collemiers; L'aire dans laquelle il se trouve implanté est clôturée, partiellement boisée et de surface topographique sensiblement subhorizontale.

En période de fortes pluies, cette aire est sujette à des inondations du fait d'arrivées d'eau très brusques en amont.

Le bassin sourcier est actuellement comblé au moyen de pierres et terres naturelles.

II.1.2. - Captage de COLLEMIERS:

Il est implanté en bordure de la D.70, dans une aire assez exigüe, enclavée à la base du coteau en culture.

Il est, comme le captage de Sens, en position inondable en période de fortes pluies.

Les locaux sont vétustes, les abords en mauvais état et le puits situé à proximité de la cabine de pompage ne bénéficie d'aucune protection réelle contre la pénétration des eaux superficielles ou l'introduction d'autres éléments polluants.

II.2. - ENVIRONNEMENTS RAPPROCHES

Dans un rayon de 100 à 250 m autour des captages (COLLEMIERS, SENS et GRON), l'espace est en cultures, traversé à fond de vallée par la D.70.

II.3. - ENVIRONNEMENT DISTAL

II.3.1. - ZONE EST

Elle correspond aux terrains qui se trouvent en aval de la zone des captages (Rû de COLLEMIERS, Bourg de COLLEMIERS, établissement industriel: imprimerie,...).

II.3.2. - VALLEE DES CHAMPS MOREAUX

Elle est en cultures, avec des bois couronnant les coteaux.

Un dépôt d'ordures ménagères existe à environ 300 m au N.W. du captage de COLLEMIERS, utilisant une ancienne carrière de la craie.

Plusieurs "appareils absorbants" (dolines ou excavations de la craie) ont été observés, notamment au voisinage du hameau de la Haie Pélerine.

Ce dernier est installé à 2 km environ à l'Ouest, en aval des captages.

II.3.3. - ZONE DES PLATEAUX

Entre autres foyers potentiels de pollution, je signalerais plusieurs hameaux et le passage de la R.N.60.

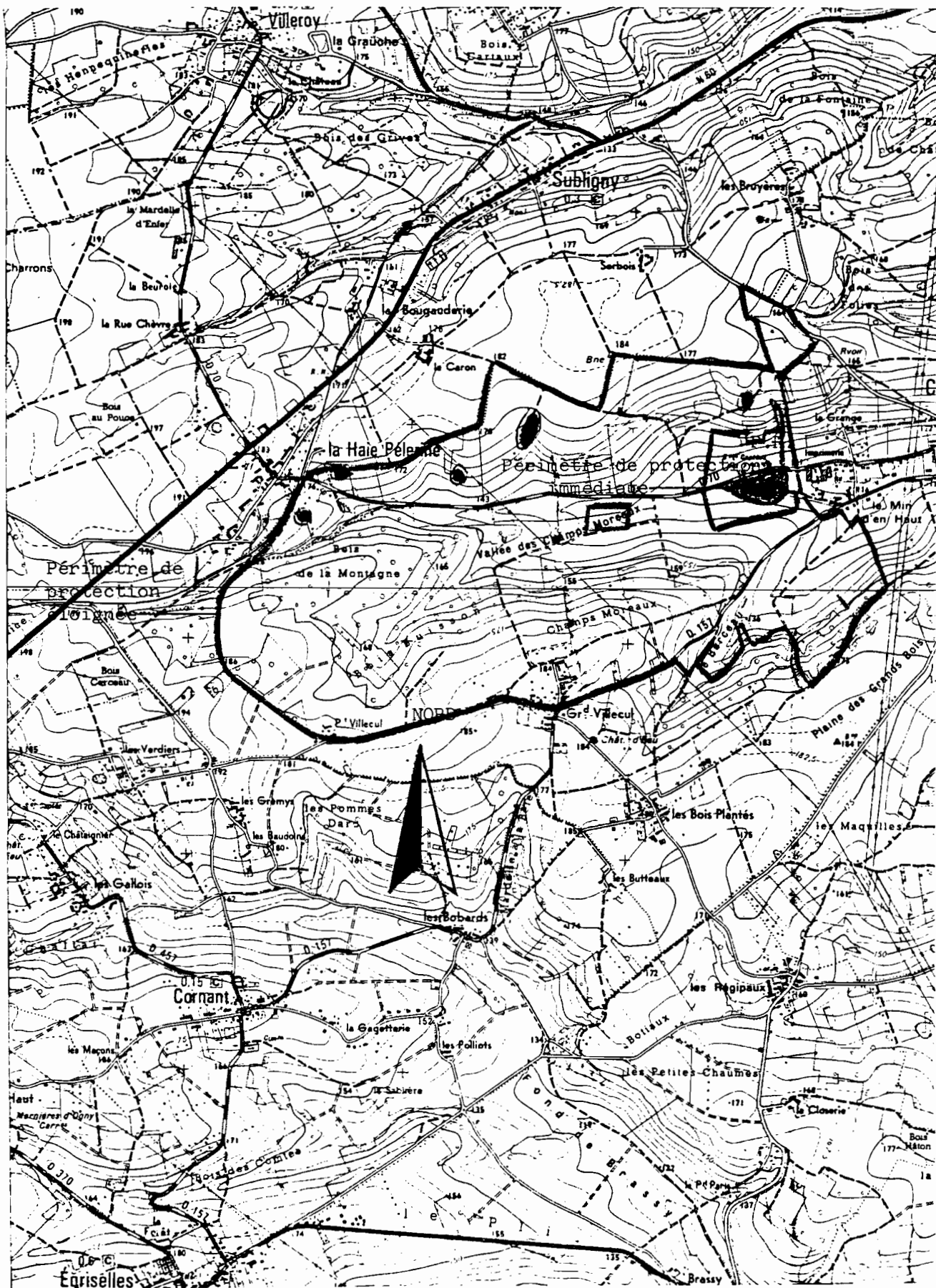


Fig.9 - PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DE COLLEMIERS.
(Echelle: 1/25.000°).

G - CONCLUSION (Fig.9 et ANNEXES)

Les périmètres de protection des captages de SENS et de COLLEMIERS pour l'A.E.P. de ces deux collectivités, avec les servitudes et les interdictions s'y rapportant sont définis:

En application du Décret du 15 Décembre 1967 et constitués dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968).

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée seront tracées dans les conditions prévues par la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils seront définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres.

- PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE:

CAPTAGE DE SENS

Il comprendra les parcelles cadastrées n°652 à 655-Section ZE du territoire de la Commune de COLLEMIERS et qui devront demeurer la propriété de la Ville de SENS.

Ce périmètre sera maintenu enclos.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Tous parcours, sauf pour raison de service.
- L'apport d'aucun élément étranger et notamment d'aucun engrais d'aucune sorte, aucun désherbant, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille.
- Le déversement d'eaux usées de toute nature.
- L'installation de canalisations autres que celles transportant de l'eau potable.
- Toute modification de la surface topographique sans consultation préalable d'un Géologue officiel du Département pour Avis.

CAPTAGE DE COLLEMIERS

Se rapportant actuellement à la parcelle cadastrée n°644, il devra-t'être élargi d'au-moins 10 m vers l'Ouest, le Nord et l'Est. Cette parcelle devra-t'être acquise en toute propriété par la commune de COLLEMIERS.

A l'intérieur de ce périmètre seront maintenues les mêmes interdictions que celles appliquées au périmètre de protection immédiate du captage de la Ville de SENS.

Les locaux seront rénovés, la clôture remise en état et la tête de puits réhaussée d'au moins 1 m avec mise en place d'un capot de fermeture hermétique. Les abords devront toujours être maintenus propres.

Au droit du captage, les fossés bordant la D.70 devront avoir une pente suffisante pour permettre l'écoulement libre des eaux superficielles. Ces fossés devraient-être étanchéifiés.

- PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le même aquifère se trouvant sollicité par les deux captages, celui de SENS et celui de COLLEMIERS, proches l'un de l'autre, ils se superposeront pour s'étendre aux parcelles cadastrées n°486 à 492-Section D4, n°61-62-Section D4, dans la totalité de leur aire, n°60-63-Section D4, en partie de leur aire, n°643-Section D5, en partie de son

aire (extension du périmètre de protection immédiate du captage de Collemiers exclue), n°26 à 29-Section ZK, en partie de leur aire, du territoire de la Commune de COLLEMIERS.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Le forage des puits autres que ceux destinés à l'A.E.P. des collectivités, l'exploitation des carrières et le remblaiement des excavations avec des matériaux autres que des terres ou des roches naturelles.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondiçes, détritus, notamment déchets industriels ou agricoles, quels qu'ils soient, de matériaux de démolition, le déversement dans le sol d'eaux usées de toute nature.
- Toute modification de la surface topographique et toute autre activité (défrichement, cultures pouvant entraîner la déstabilisation des sols,...) susceptibles de modifier le régime d'écoulement des eaux superficielles.
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines autres que celles se rapportant à l'A.E.P. des collectivités.
- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits chimiques destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, sera autorisé, sous la réserve expresse qu'ils ne seront épandus ou appliqués qu'en quantités normales conformément aux usages locaux et qu'il n'en sera pas constitué de dépôt à l'intérieur de ce périmètre.

- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il sera commun aux deux captages de SENS et de COLLEMIERS et aura les contours comme figurés sur le Plan joint (Voir Figure 9 et ANNEXE 3a).

A l'intérieur de ce périmètre:

- Les dépôts d'ordures ménagères, immondiçes, détritus et notamment déchets industriels ou agricoles, quels qu'ils soient, et d'une manière générale, la constitution d'établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, seront soumis à autorisation préfectorale.
- Le forage de puits de plus de cinq mètres de profondeur ne sera pas autorisé.
- Le règlement sanitaire départemental sera appliqué d'une manière très stricte en ce qui concerne le rejet des eaux vannes et usées par les habitations existantes et par celles qui pourraient être construites dans l'aire de ce périmètre.
- Le remblaiement des excavations existantes ne pourra se faire qu'au moyen de matériaux naturels, imputrescibles et insolubles, à l'exclusion de tous déchets organiques ou industriels.
- Seront seuls autorisés les réservoirs et canalisations d'hydrocarbures de faible capacité à usage domestique.
- Toute modification importante de la surface topographique (création de nouvelles voies de communication, déboisement important,...) seront au préalable soumis à l'Avis d'un Géologue officiel du Département.

Le problème causé par les venues d'eaux brutales sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée des deux captages pourrait-être résolu par la création en amont des sites de captages de fossés collecteurs dont la pente, la largeur et la profondeur devraient permettre un écoulement libre, sans lieux de stagnation, des eaux vers l'aval. En outre, au droit des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages (celui de GRON y compris), ces fossés devront demeurer stables et étanches (talutage et garniture du lit en ciment ou argile compactée).

Les points potentiels de pollution que pourraient constituer les appareils d'absorption possible des eaux superficielles mentionnés (voir Fig.8) seront affectés des servitudes et interdictions portées aux périmètres de protection rapprochée sus-mentionnées s'il est prouvé qu'ils menacent la qualité des eaux de la nappe captée. Des essais de traçage pourraient-être entrepris dans ce sens.

0

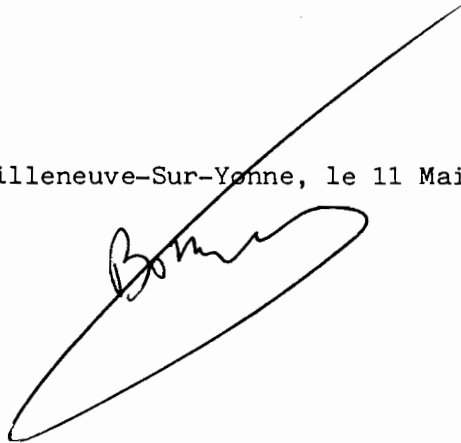
0 0

Sous réserve de la constitution des périmètres de protection sus-définis et du respect des servitudes, interdictions et prescriptions dont ils sont grévés, j'émetts un Avis favorable à la poursuite de l'exploitation des captages de Collemiers pour l'A.E.P. des Communes de COLLEMIERS et de SENS.

0

0 0

Villeneuve-Sur-Yonne, le 11 Mai 1988

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the date line. The signature appears to be 'Bonne' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.

- (1) - Analyse réalisée à la suite du prélèvement effectué le jour de la visite.
(2) - Analyses réalisées par le Service de contrôle des eaux de la Ville de Paris.
(3) - Analyses réalisées par le service de contrôle des eaux de la D.D.A.S.S.
(4) - Analyse réalisée suite à un prélèvement effectué par MrMARREC (Eaux de la Vanne).
- B. : Cette feuille d'analyses d'eau de la Station Agronomique de l'Yonne (sauf (2) et (4)) a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

